



Une même loi pour tous !

La semaine dernière, la Commission de la culture de l'Assemblée nationale a tenu des audiences pour entendre les diverses parties intéressées aux modifications proposées par la Ministre Christine Saint-Pierre au projet de loi 32, modifiant la Loi S-32.1 sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, mieux connu sous le nom de « Loi sur le statut de l'artiste ».

Rappelons que l'AQTIS, ses membres et plusieurs producteurs ont vu une bonne partie de leurs activités paralysées par le conflit de juridiction syndicale déclenché par l'arrivée de l'AIEST sur les plateaux de tournage du Québec. En effet, l'AQTIS détient déjà une reconnaissance exclusive accordée par la CRAAAP pour agir à titre de seul agent négociateur pour tous les artistes au sens de cette loi. Cependant, plusieurs techniciens et artisans n'étaient pas couverts par cette notion d'artiste et en pratique, n'avaient pas d'accès réaliste à l'accréditation par la Commission des relations de travail. Aucun des deux régimes juridiques ne pouvait réunir en un seul groupe de négociation l'ensemble des membres des équipes de production.

Cette situation juridique conflictuelle réclamait d'être réglée par voie législative. C'est ce que propose le projet de loi 32. Tous les techniciens, que leur fonction soit reconnue comme « artiste », « artisan » ou « technicien », seront désormais couverts par un seul et même régime de négociation collective : la Loi sur le statut de l'artiste. En effet, le gouvernement procédera dans les jours qui viennent à l'adoption de modifications à la Loi en élargissant la notion d'artiste pour l'étendre aux autres artisans et techniciens qui œuvrent à la production d'œuvres audiovisuelles.

L'AQTIS a participé activement à la commission et a défendu les modifications proposées, à quelques détails près, comme la plupart des intervenants d'ailleurs qui sont venus y exprimer leur appui : c'est le cas de l'UDA, La Guilde des musiciens, de l'APASQ, l'IATSE, l'APFTQ, le AMPTP, et, dans une moindre mesure, l'APC.

Par ailleurs, le projet de loi a été vivement attaqué par quelques associations de producteurs, particulièrement l'ADISQ et quelques associations de théâtre réfractaires à l'élargissement du droit à la négociation collective aux techniciens et artisans, jusque-là, non couverts par la Loi S32.1.

L'attitude craintive et rébarbative à l'instauration d'un régime complet de négociation collective applicable pour tous a amené l'ADISQ à demander le retrait pur et simple de ce projet qui l'obligerait dorénavant à négocier avec l'AQTIS les conditions de travail de l'ensemble des pigistes que ses producteurs utilisent pour la production d'œuvres audiovisuelles.

L'AQTIS croit que le projet devrait être adapté dans son ensemble afin d'éviter que ses membres, lorsqu'ils œuvrent dans ce secteur d'activités, jouissent de conditions de travail équitables négociées collectivement. Rien ne justifie de maintenir, dans ce secteur, deux catégories de techniciens dont l'une n'aurait pas accès aux avantages de la négociation collective. C'est ce que l'AQTIS réclame, des conditions de travail équitables pour tous.

La loi doit être la même pour tous, quelles que soient les associations de producteurs. Ceci a clairement été exprimé par divers intervenants favorables au projet de loi.

Depuis quarante ans que nous sommes au cœur de la production culturelle québécoise et étrangère, les membres de l'AQTIS font preuve d'une maîtrise d'œuvre professionnelle exceptionnelle. Nos membres travaillent en étroite collaboration avec les membres « artistes » des autres associations et comme eux, ont le souci de négocier des ententes collectives respectueuses des moyens de production dont dispose notre culture pour se déployer. Nous le faisons depuis toujours.

L'AQTIS négocie au nom de ses membres pour tous les genres, pour toutes les envergures de projets audiovisuels et pour toutes les familles de producteurs. Elle en détient le mandat légal. Dans un contexte où on utilise de plus en plus l'audiovisuel dans les domaines du disque, du théâtre et de l'Internet, l'AQTIS va continuer à déployer ses énergies pour assurer à ses membres de meilleures conditions de travail, un filet social acceptable pour les pigistes, quel que soit le secteur où ils exercent leurs activités, avec respect et équité.

Certains de nos artisans ont été les oubliés de cette loi il y a vingt ans, il est plus que temps de rétablir l'équité pour tous. Nous n'accepteront pas de demeurer dans les limbes entre deux régimes juridiques de négociations collectives.

Les fonctions d'artisans et de techniciens auxquelles la loi s'étendra désormais sont, pour les secteurs cinématographique et télévisuel, celles qui font déjà l'objet d'une reconnaissance volontaire de la part de l'APFTQ dans les ententes collectives qu'elle a négociées avec l'AQTIS. D'autres fonctions pourront être ajoutées au fil du temps, lorsqu'elles seront jugées analogues par la Commission des relations de travail. Pour les secteurs du film publicitaire et du vidéoclip, la liste des fonctions visées sera déterminée dans l'année qui vient, soit par entente négociée avec les associations concernées (APC et ADISQ) ou à défaut d'entente, par décision de la Commission des relations de travail. Ceci n'est que juste et équitable.

Syndicalement vôtre,

La présidente,

Brunhilde Pradier